

Séance ordinaire du 23 février 2026
Extrait des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°2026-006

Objet : Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Serrières en Chautagne et du passage sur géothermie de l'école et de l'espace De Fortis – validation du dossier d'avant-projet définitif

Date de la convocation et de l'affichage : mardi 17 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : M. Jacques MAILLET

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025-022 confirmant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Serrières en Chautagne et du passage sur géothermie de l'école et de l'espace De Fortis à la société **LA CORDEE ARCHITECTES** et l'autorisation donnée à Madame

le Maire à signer le marché et tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire

Rappelle l'objet le programme architectural et les objectifs de cette opération :

- Rénovation énergétique complète du bâtiment de l'école élémentaire.
- Rénovation architecturale et fonctionnelle de l'école élémentaire.
- Travaux d'adaptation à la géothermie des émetteurs de chauffage et de ventilation de la salle De Fortis
- Remplacement des deux chaufferies gaz par des chaufferies équipées de pompe à chaleur sol/eau sur sondes géothermiques.

Rappelle l'enveloppe prévisionnelle provisoire des travaux de l'opération de 799 341 € HT (valeur décembre 2024) définie dans l'étude programmatique.

Rappelle que le maître d'œuvre LA CORDEE ARCHITECTES a engagé sa mission en juin 2025, avec la réalisation des études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet définitif.

Expose le dossier complet d'avant-projet Définitif rendu par la maîtrise d'œuvre et contrôlé par l'AMO opérationnel A3-SEREBA, qui définit une enveloppe prévisionnelle définitive de travaux de 911 250,00 € HT, soit une augmentation de +14 %.

EXPOSE la raison principale de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, induite par des aléas non prévisibles : les études d'avant-projet ont permis d'affiner les principes techniques et ont mis en évidence que l'installation de la nouvelle pompe à chaleur géothermique, nécessaire pour atteindre les objectifs de performances thermiques, n'est techniquement pas possible dans le volume de l'actuelle chaufferie. Par voie de conséquence, l'élargissement du local chaufferie est nécessaire, et génère de nombreux travaux connexes non prévisibles.

Rappelle que l'objet de la présente opération ouvre droit à des subventions. Les aides attendues seront les plus élevées uniquement en respectant les objectifs de performances énergétiques et, de ce fait, en installant la nouvelle pompe à chaleur géothermie. Par voie de conséquence, l'élargissement du local chaufferie est impératif pour assurer l'équilibre économique global de l'opération.

Expose le planning prévisionnel de l'opération très contraint du fait de l'obligation de réaliser les travaux en périodes de vacances scolaires estivales, et de la volonté d'intervenir sur l'été 2026, afin d'améliorer rapidement le confort thermique des bâtiments.

Propose de valider le dossier d'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux de 911 250,00 € HT.

Propose d'engager la phase PROJET de la mission de maîtrise d'œuvre, en vue de l'engagement de la procédure de consultation des entreprises de travaux.

Après en avoir délibéré et vu le dossier d'avant-projet définitif, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le dossier d'Avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux de 911 250,00 € HT,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à engager la consultation de procédure de consultation des entreprises de travaux.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 23 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 02 mars 2026.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 26 février 2026.


Le Maire
Brigitte TOUGNE-PICAZO

Le Secrétaire de séance
Jacques MAILLET